

**Procès-verbal de séance
du conseil municipal
du 31 mars 2025**

Le conseil municipal de la commune de VILLECERF dûment convoqué, le 25 mars 2025, s'est réuni le mercredi 31 mars, à 18h30, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François DEYSSON, maire.

Présents : Emmanuel CENDRIER, François DEYSSON, Franck ÉTANCELIN, Jacques ILLIEN, Mélanie LAMOTTE, Claude LAZARO, Nadia LEFAY, Patrick REBEYROL

Pouvoirs : Jean-Paul LENFANT donnant pouvoir à Claude LAZARO, Antonio TAPADAS donnant pouvoir à Patrick REBEYROL, Charles-Louis de ROYS donnant pouvoir à François DEYSSON, Carlos VALERO donnant pouvoir à Emanuel CENDRIER, Fabien HERREMAN donnant pouvoir à Jacques ILLIEN

Absent : néant

Secrétaire de séance : Jacques ILLIEN a été élu secrétaire de séance.

Questions diverses : néant

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal précédent

Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024 est adopté, à l'unanimité des conseillers municipaux présents ou représentés.

2. Délégation de l'organisation d'événements musicaux à certaines associations et paiement des droits d'auteur à la SACEM

Le maire adjoint, Mélanie LAMOTTE, expose :

L'organisation d'événements, avec de la musique vivante ou de la musique enregistrée, est soumise à l'obligation de déclaration, auprès de la SACEM.

La commune de VILLECERF déclare, chaque année, à cet organisme, plusieurs événements publics ayant lieu sur le territoire de la commune et qui sont accompagnés de musique vivante ou enregistrée. Le programme des événements est élaboré sur déclaration de chacune des associations, en fin de l'année précédente. Il revient à chaque association de signaler, sans délai, à la commune, tout changement dans la programmation, au cours de l'année en cours.

Selon les règles générales d'autorisation et de tarification 2025 de la SACEM, pour les communes de moins de 5000 habitants, les droits SACEM et SPRE (*musique enregistrée*) des événements organisés par les associations de la commune peuvent être pris en charge par la commune elle-même, si :

- Ces événements se définissent comme fête locale (*fête ayant lieu chaque année et à la même période dans notre village*), fête nationale ou fête à caractère social ou fête de la musique ;
- Ces événements soient organisés pour le compte de la commune ;
- La commune mandate officiellement l'association chargée d'organiser cette fête pour son compte, afin de pouvoir lui céder les droits SACEM et SPRE.

Mélanie LAMOTTE propose :

- De mandater l'Association Foyer rural et sa section Les Petits Villecerfois (*collectif des parents d'élèves*) pour l'organisation des fêtes locales et à caractère social suivantes : carnaval (*15 mars*), spectacle pour les enfants (*29 mars*), soirée à thème (*14 juin*), fête de l'école et sa kermesse (*27 juin*) ;

- De mandater l'Association des Jeunes de VILLECERF pour la fête locale : Boum des jeunes (20 juin) ;
- De mandater l'association PRODHATHOR pour la fête de la musique et pour les 3 sessions annuelles de la fête locale nommée CERFSTIVAL (*fin juin pendant la fête du village, fin juillet et fin août*).

Après avoir entendu l'exposé de Mélanie LAMOTTE et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

Article 1 : Autorisation de diffusion de musique

Le conseil municipal autorise la diffusion de musique, lors des événements organisés par la commune et par les associations de la commune.

Article 2 : Paiement des droits d'auteur à la SACEM

Le conseil municipal décide de régler les droits d'auteurs à la SACEM et les droits SPRE, pour la diffusion de musique lors des événements organisés par la commune ou par les associations, pour le compte de la commune. Le montant des droits sera calculé selon les tarifs en vigueur et les forfaits proposés par la SACEM.

Article 3 : Budget

Le conseil municipal alloue un budget pour le paiement des droits d'auteur à la SACEM et droits SPRE, pour l'année 2025.

Article 4 : Exécution de la délibération

Le conseil municipal charge Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération et de la gestion des relations avec la SACEM.

Nomenclature : 1.5.

3. Besoin d'accroissement temporaire d'activités du service technique en 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 article L332-23, portant partie législative du code général de la fonction publique, abrogeant l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, à compter du 1^{er} mars 2022,

François DEYSSON explique qu'il convient de prévoir le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour assurer le bon fonctionnement du service technique pour 2025.

François DEYSSON précise que cet agent sera recruté pour les nécessités de service du pôle technique communal, du 1^{er} avril 2025 au 15 novembre 2025 inclus.

Il sera recruté, dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la Catégorie C, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 26h.

François DEYSSON propose

- De recruter temporairement un agent contractuel, sur un emploi non permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 26h, du 1^{er} avril 2025 au 15 novembre 2025 congés inclus ;
- De fixer la rémunération de l'agent sur la base de la grille indiciaire relevant du grade

d'adjoint technique territorial ;

- D'inscrire les dépenses résultantes de la présente délibération au budget 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité des membres présents et représentés, les trois propositions présentées ci-dessus.

Nomenclature : 4.2.

4. Prévention et recrutement en urgence d'agents pour le remplacement d'un fonctionnaire indisponible

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la fonction publique et notamment l'article L332-13,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique, ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n°2020-1296 du 23 octobre 2020, relatif à l'indemnité de fin de contrat, dans la fonction publique,

Considérant la nécessité de prévoir le remplacement, en urgence, d'un fonctionnaire indisponible, afin d'assurer la continuité du service public,

Considérant que l'absence prolongée d'un fonctionnaire pourrait perturber le bon fonctionnement des services municipaux,

Considérant que le recrutement temporaire d'agents est indispensable pour pallier toute absence imprévue et garantir la qualité des prestations offertes aux administrés,

François DEYSSON rappelle aux membres du conseil municipal que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels, pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (*fonctionnaires et agents contractuels*), sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions, à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

François DEYSSON expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles. Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'autoriser le maire à recruter des agents contractuels, dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique, pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Le maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus, selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12, compte 6413 du budget primitif de l'année en cours.

ANNEXE

Motifs justifiant le recours au recrutement d'un agent contractuel, en cas d'absence d'un fonctionnaire titulaire ou d'un agent contractuel, au titre d'un congé régulièrement accordé, au vu du code général de la fonction publique :

- Congé annuel,
- Congé de maladie (*ordinaire*),
- Congé de longue maladie (*et grave maladie*),
- Congé de longue durée,
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service,
- Temps partiel thérapeutique,
- Congé de maternité ou pour adoption,
- Congé de paternité et d'accueil de l'enfant,
- Congé de présence parentale,
- Congé parental,
- Congé de formation professionnelle,
- Congé pour validation des acquis de l'expérience,
- Congé pour bilan de compétences,
- Congé pour formation syndicale,
- Congé pour suivre une formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- Congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives agréées ou pour siéger, à titre bénévole, au sein de l'organe d'administration ou de direction d'une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 ou pour exercer, à titre bénévole, des fonctions de direction ou d'encadrement au sein d'une association ou pour siéger dans les instances internes du conseil citoyen et participer aux instances de pilotage du contrat de ville ou lorsque la personne, non administrateur, apporte à une mutuelle, union ou fédération, un concours personnel et bénévole, dans le cadre d'un mandat pour lequel elle a été statutairement désignée ou élue,
- Congé accordé au fonctionnaire invalide pour faits de guerre,
- Congé de solidarité familiale,
- Congé de proche aidant,
- Congé pour siéger comme représentant d'une association déclarée, en application de la loi du 1^{er} juillet 1901 ou dans une instance, consultative ou non, instituée par une disposition législative ou réglementaire auprès d'une autorité de l'État à l'échelon national, régional ou départemental ou d'une collectivité territoriale,
- Congé pour accomplir, soit une période de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, pour une durée inférieure ou égale à trente jours cumulés par année civile, soit une période d'activité dans la réserve de sécurité civile, d'une durée inférieure ou égale à quinze jours cumulés par année civile, soit une période d'activité dans la réserve sanitaire, soit une période d'activité dans la réserve civile de la police nationale, d'une durée de quarante-cinq jours.

Nomenclature : 4.1.

5. Tableau nominatif des effectifs 2025

TABLEAU NOMINATIF DES EFFECTIFS AU 17/03/2025

Sexe	Statut	Type de temps	Quotité de tps de travail	Cat.	Filière	Libellé du grade	Effectif au 17/03/2025
EMPLOIS A TEMPS COMPLET							
Filière Administrative							
Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs							
F	IT	Temps complet	35h	C	Administrative	Adjoint adm principal 1ère classe	1
F	IT	Temps complet	35h	C	Administrative	Adjoint adm principal 1ère classe	1
Total						Adjoint adm principal 1ère classe	2
Filière Technique							
Cadre d'emploi des Adjoints Techniques							
H	IT	Temps complet	35h	C	Technique	Adjoint techn. principal 2ème classe	1
Total						Adjoint techn. principal 2ème classe	1
H	IT	Temps complet	35h	C	Technique	Adjoint technique	1
F	IC	Temps complet	35h	C	Technique	Adjoint technique	1
Total						Adjoint technique	2
Filière Animation							
F	IT	Temps complet	35h	C	Animation	Adjoint d'animation	1
Total						Adjoint d'animation	1
Sans filière (Droit privé)							
F	SF	Temps complet	35h	C	Technique	Emploi PEC	1
Total						Emploi PEC	1
EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET							
Filière Animation							
Cadre d'emploi des Adjoints d'Animation							
F	IT	Tps non complet An.	28h	C	Animation	Adjoint anim principal 1ère classe	1
Total						Adjoint anim principal 1ère classe	1
Filière Technique							
Cadre d'emploi des Adjoints Techniques							
F	IC	Temps non complet	2h		Technique	Adjoint technique	1
Total						Adjoint technique	1
Filière Administrative							
Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs							
F	IC	Temps non complet An.	15h		Administrative	Adjoint administratif	1
Total						Adjoint administratif	1
F	IC	Temps non complet An.	13h		Administrative	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1
Total						Adjoint administratif principal de 1ère classe	1
Sans filière (Droit privé)							
F	SF	Tps non complet An.	23,62	C	Technique	Emploi PEC	1
F	SF	Tps non complet An.	18,90	C	Technique	Emploi PEC	1
Total						Emploi PEC	2
Total							13

IT : Indice Titulaire
IS : Indice Stagiaire
IC : Indice Contractuel
SF : Sans filière

Nomenclature : 4.1.

6. Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du Service Commun Urbanisme de la Communauté de Communes MORET SEINE et LOING pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020.83 du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020, portant élection de Patrick SEPTIERS, Président de la Communauté de Communes MORET SEINE et LOING,

Vu la délibération n° 2020.87 du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020, relative aux délégations de l'organe délibérant attribuées au Président, pendant la durée de son mandat,

Vu la délibération n° 2021.298 du Conseil Communautaire en date du 8 novembre 2021 relative aux délégations de l'organe délibérant attribuées au Président pendant la durée de son mandat,

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005, relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006, portant engagement national pour le logement,

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007,

Vu la convention initiale signée le 09 octobre 2020 ainsi que la décision n°2020.197,

Vu l'avenant annexé,

Considérant la demande d'accompagnement en urbanisme de la commune de VILLECERF,

Le Président décide

Article 1 :

De signer l'avenant n° 1 avec la commune de VILLECERF, ayant pour objet de modifier les champs d'application de la précédente convention.

Article 2 :

L'avenant prend effet à la date de signature.

Article 3 :

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de MELUN ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif, dans un délai de deux mois.

Nomenclature : 4.1.

7. Avis de la Commune sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) de la Communauté de Communes MORET SEINE et LOING

François DEYSSON explique :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars, dite loi ALUR ;

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017, relative à l'Egalité et à la Citoyenneté ;

VU la loi N°2018-1021 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

VU l'article L441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatif à l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs ;

CONSIDERANT que le document-cadre de la Conférence Intercommunale du Logement de la Communauté de Communes MORET SEINE et LOING, fixant les grandes orientations en matière d'attribution de logement social a été approuvé au cours de la séance plénière du 10 février 2025. Ce document a ensuite été transmis, pour avis, aux communes, par courrier en date du 14 février 2025.

CONSIDERANT que le PPGDID découle des orientations sur les attributions définies par la CIL et formalise opérationnellement les moyens et procédures au service d'une meilleure gestion de la demande et de l'information aux demandeurs. Ce PPGDID :

- Définit les deux niveaux de services d'accueil et d'information,
- Liste les guichets selon la fonction proposée,
- Détaille l'information à dispenser dans les guichets,
- Détaille le système de cotation de la demande mis en place au sein de la Communauté de Communes MORET SEINE et LOING.

François DEYSSON précise aussi une liste d'actions à réaliser pour la mise en place du Système d'Information et d'Accueil des Demandeurs (*SIAD*) et pour la mise en œuvre de la gestion partagée de la demande.

CONSIDERANT la démarche d'élaboration partenariale du PPGDID avec les services de l'État, les communes, les bailleurs et les associations œuvrant en faveur des personnes défavorisées ;

CONSIDERANT qu'au cours de la séance plénière de la CIL du 10 février 2025, l'ensemble des membres a émis un avis favorable sur les actions inscrites dans le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information aux Demandeurs (*PPGDID*) ;

CONSIDERANT que la transmission du projet de PPGDID pour avis aux communes membres de la Communauté de Communes MORET SEINE et LOING a reçu des avis favorables ;

CONSIDERANT que la transmission du projet de PPGDID pour avis et/ou observation(s) au représentant de l'État a également reçu un avis favorable ;

François DEYSSON propose au conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs de la Communauté de Communes MORET SEINE et LOING ;
- D'autoriser le maire ou son représentant à transmettre, pour contrôle de légalité, la présente délibération à Monsieur le préfet et de la notifier à Monsieur le président de la CCMSL.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membre présents ou représentés, émet un avis favorable au Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs de la Communauté de Communes MORET SEINE et LOING et autorisent le maire à transmettre cette délibération au préfet et au président de la CCMSL

Nomenclature : 8.5.

8. Avis de la Commune, en tant que membre de la CIL, sur le projet de Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) de la Communauté de Communes MORET SEINE et LOING

François DEYSSON explique :

La réforme des attributions, inscrite dans la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 et la loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017, confie, aux intercommunalités, le rôle de chef de file d'une politique intercommunale et inter-partenariale de gestion de la demande et des attributions des logements sociaux.

La Convention Intercommunale d'Attribution (*CIA*) est un document contractuel qui traduit, de manière opérationnelle, les orientations du document-cadre, validé lors de la Conférence Intercommunale du Logement du 10 février 2025.

Après divers ateliers de présentation et de concertation, la CIA a été soumise, pour avis, à la CIL du 10 février 2025 qui a émis un avis favorable. Ce document a ensuite été transmis pour avis des membres de la CIL (*dont le maire de la commune fait partie*), par courrier en date du 14 février 2025.

François DEYSSON précise

La C.I.A définit la répartition territorialisée des attributions à réaliser. Aussi, elle fixe, conformément aux obligations légales, des objectifs d'attribution de logements sociaux annuels et par commune :

- 25% des attributions aux demandeurs les plus pauvres (*ménages dont le niveau de ressources, par unité de consommation, est inférieur au montant du 1er quartile*) ;
- 25% des attributions aux ménages prioritaires : personnes issues du DALO, personnes reconnues comme relevant du PDALHPD ou plus globalement personnes relevant d'une catégorie de personnes prioritaires (*listées à l'Art.L441-1 du CCH*).

Sans pour autant définir d'objectif chiffré, la CIA demande que soient pris en compte les demandeurs de mutation, pour leur permettre, à la fois, de faciliter les parcours résidentiels des locataires du parc social, mais aussi d'encourager la mutation de locataire en situation de sous-occupation, dans leur logement actuel. Le nombre d'attributions pour les mutations internes devra faire l'objet d'un suivi annuel dans le bilan de chaque bailleur.

La convention doit être signée entre la Communauté de Communes MORET SEINE et LOING, les communes membres, le Département, la Préfecture, les bailleurs sociaux possédant du patrimoine sur le territoire et Action Logement. Elle a une durée de 6 ans.

Au vu de ce qui précède, le conseil communautaire est appelé, d'une part, à se prononcer sur la C.I.A telle qu'annexée et d'autre part, à autoriser le président à signer ladite convention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L441-1 et L441-1-6 ;

VU la loi de Programmation pour la Ville du 21 février 2014 ;

VU l'article 97 de la loi ALUR du 24 mars 2014 ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017, relative à l'Égalité et à la Citoyenneté ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (*ELAN*) ;

VU l'article 78 et suivants de la loi 3DS du 21 février 2022 ;

VU l'avis favorable de la CIL datant du 10 février 2025 ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes MORET SEINE et LOING est compétente en matière de politique du logement et du cadre de vie ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes MORET SEINE et LOING a l'obligation d'établir une Convention Intercommunale d'Attribution ;

À la suite de cette approbation, le projet finalisé de CIA sera soumis à la signature de tous les partenaires et du sous-préfet. Celui-ci sera signée par :

- La Communauté de Communes MORET SEINE et LOING ;
- Les bailleurs de logements sociaux possédant ou gérant du patrimoine sur le territoire concerné ;
- Les titulaires des droits de réservation sur ce patrimoine (*dont le Préfet de Département*) ;

- Le cas échéant, d'autres collectivités territoriales ou d'autres personnes morales intéressées.

Les dispositions de la présente CIA s'appliqueront dès la signature de celle-ci, et ce pour une durée de six ans.

François DEYSSON propose au conseil municipal de bien vouloir :

- Emettre un avis favorable sur la Convention Intercommunale d'Attribution ;
- Autoriser le maire ou son représentant à transmettre, pour contrôle de légalité, la présente délibération à Monsieur le Préfet et de la notifier à Monsieur le Président de la CCMSL.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, émet à un avis favorable sur la Convention Intercommunale d'Attribution et autorise le maire à transmettre cette délibération à Monsieur le Préfet et de la notifier à Monsieur le Président de la CCMSL.

Nomenclature : 8.5.

9. Adoption du compte de gestion de l'AFR et affectation du résultat sur le budget 2024

Jacques ILLIEN présente, aux élus du conseil municipal, le compte de gestion de l'Association Foncière de Remembrement (A.F.R.), dressé par la trésorerie de FONTAINEBLEAU.

Jacques ILLIEN rappelle que cette association a été mise en sommeil puis réactivée, auprès des services de la Préfecture, à la demande du maire.

Jacques ILLIEN précise que le compte de gestion présente un solde excédentaire de 761,14 €, qui sera affecté, en 2025, en compte de reprise, sur le budget de l'A.F.R.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve et vote, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le compte de gestion 2024 de l'AFR et acte le montant de 761,14 €, à affecter sur le budget 2025 de l'A.F.R.

Nomenclature : 7.1.

10. Admission en non-valeur de 5 créances pour l'AFR

Jacques ILLIEN explique qu'à la demande de la Trésorerie de FONTAINEBLEAU, il convient de régulariser 5 retards de paiement, très anciens. Ces retards présentent un risque de créances irrécouvrables, nécessitant la constitution d'une provision pour dépréciation.

Le montant est basé sur les créances âgées de plus de 2 ans et est détaillé dans le tableau ci-dessous :

Année	N° de pièce	Nom du débiteur	Objet du titre	Montant du principal	Reste à recouvrer	Observations
1986	T-2	Débiteur inconnu	Titre transféré	19,11	19,11	Admission en non valeur en cours
1987	T-1	Débiteur inconnu	Titre transféré	13,62	13,62	Admission en non valeur en cours
1988	T-3	Débiteur inconnu	Titre transféré	11,33	11,33	Admission en non valeur en cours
1990	T-1	Débiteur inconnu	Titre transféré	78,85	78,85	Admission en non valeur en cours
1991	T-1	Débiteur inconnu	Titre transféré	20,37	20,37	Admission en non valeur en cours
Total				143,28	143,28	

Ainsi, la Trésorerie nous recommande de prévoir une provision de **143,28 €** au compte 6541 pour le budget primitif de l'AFR, en 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve et vote, à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'admission en non-valeur des 5 créances présentées ci-dessus. La somme de 143,28 €, représentant le total de ces créances, sera inscrite au budget primitif 2025 de l'AFR.

Nomenclature : 7.1

11. Adoption du compte de gestion communal 2024

Jacques ILLIEN présente le compte de gestion de la commune dressé, pour les opérations de l'exercice 2024, par Madame CUIF, Responsable du Service de Gestion Comptable de FONTAINEBLEAU.

Jacques ILLIEN précise que ce compte de gestion est en accord avec le compte administratif de la commune. Les chiffres présentés par le Service de Gestion Comptable de FONTAINEBLEAU se décomposent comme suit :

- Recettes de fonctionnement : 752 321,45 €
- Dépenses de fonctionnement : 644 369,17 €
✓ Soit un excédent de 107 952,28 €
- Recettes d'investissement : 369 611,58 €
- Dépenses d'investissement : 444 051,60 €
✓ Soit un déficit de 74 440,02 €

Le résultat net de l'exercice 2024 s'élève ainsi à 33 512,26 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve et vote, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le compte de gestion de la commune de VILLECERF, présenté par le Service de Gestion Comptable de FONTAINEBLEAU, pour l'année 2024.

Nomenclature : 7.1.

12. Adoption du compte administratif 2024

Jacques ILLIEN présente le compte administratif de la commune, qui se décompose comme suit :

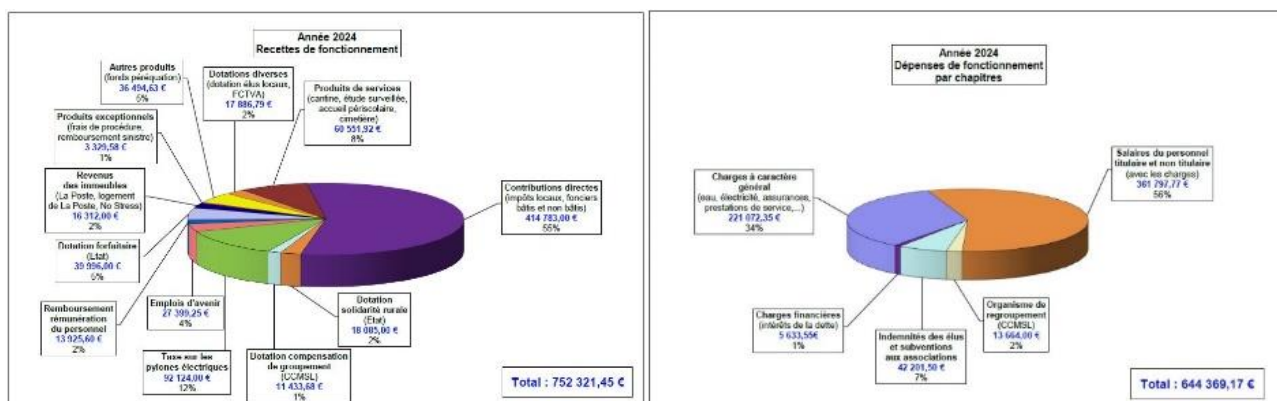
- Recettes de fonctionnement : 752 321,45 €

- Dépenses de fonctionnement : 644 369,17 €
✓ Soit un excédent de 107 952,28 €
- Recettes d'investissement : 369 611,58 €
- Dépenses d'investissement : 444 051,60 €
✓ Soit un déficit de 74 440,02 €

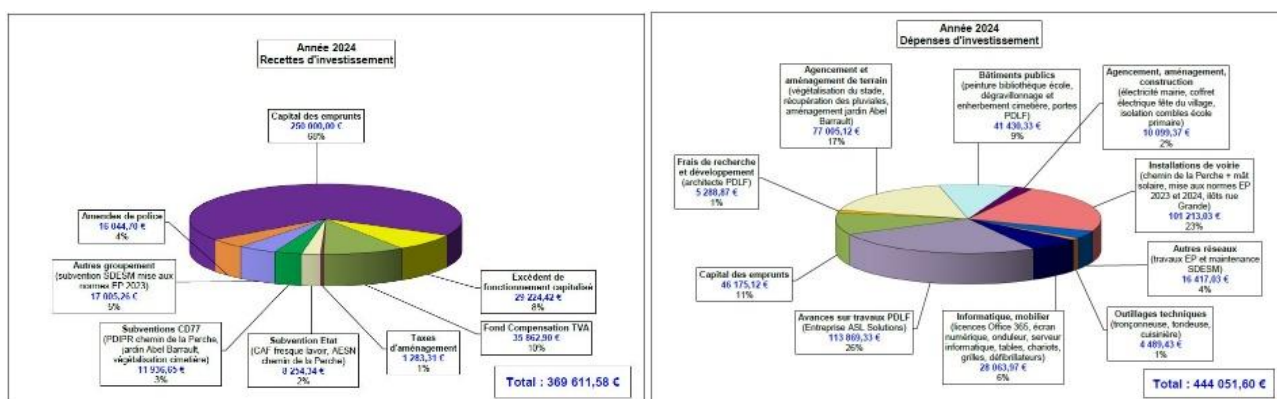
Le résultat net de l'exercice 2024 s'élève ainsi à 33 512,26 €.

La répartition des recettes-dépenses, pour l'année 2024, se décompose comme suit :

Fonctionnement



Investissement



Le maire se retire au moment du vote du compte administratif 2024, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, sous la présidence de Jacques ILLIEN, approuve et vote, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le compte administratif de la commune de VILLECERF,

présenté par le maire, pour l'année 2024.

Nomenclature : 7.1.

13. Affectation du résultat 2024

À la lecture du compte de gestion dressé par le Service de Gestion Comptable de FONTAINEBLEAU,

Jacques ILLIEN présente le résultat de clôture de l'année 2024 :

- En fonctionnement, pour un montant de 669 733,06 €
- En investissement, pour un montant de - 103 664,44 €

Jacques ILLIEN précise que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat, celui d'investissement restant toujours en investissement et devant en priorité couvrir le besoin de financement (*déficit*) de la section d'investissement.

Le budget d'investissement fait apparaître un déficit cumulé de 103 664,44 €, en 2024. Par contre, le résultat de clôture de la section de fonctionnement est de 669 733,06 €.

Au vu des travaux programmés au Prés de la Forge, en 2025, pour un montant estimé à 400 000 €, il est nécessaire de prévoir un montant transféré, en investissement, supérieur au résultat déficitaire de clôture. Cette enveloppe supplémentaire permettra de financer les travaux.

Jacques ILLIEN rappelle qu'il convient d'inscrire ces deux montants au budget primitif de la commune, pour l'année 2025.

Jacques ILLIEN propose de le faire de la façon suivante :

- En fonctionnement, "Affectation de l'excédent reporté de fonctionnement" (*ligne 002*), pour un montant de 412 733,06 € ;
- En investissement, au compte 1068 pour un montant de 257 000 € ;
- En investissement, "Affectation à l'excédent reporté d'investissement" (*ligne 001*), pour un montant de - 103 664,44 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'affectation du résultat de l'année 2024, comme présenté ci-dessus et dit que ces sommes seront inscrites au budget primitif 2025 de la commune.

Nomenclature : 7.1.

14. Taxe sur le foncier bâti, non bâti et taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Jacques ILLIEN rappelle que la taxe d'habitation a été supprimée, pour tous les administrés, sur les résidences principales et que la taxe renommée en taxe d'habitation sur les résidences secondaires (*T.H.R.S.*) ne concerne plus que les résidences secondaires et autres locaux meublés, non affectés à l'habitation principale.

Jacques ILLIEN explique

- Que les assiettes qui servent au calcul du produit de la taxe ont été modifiées de la façon suivante, par rapport à l'année 2024 :

- ✓ Taxe sur le foncier bâti : +2,606 %
- ✓ Taxe sur le foncier non bâti : +1,427 %
- ✓ Taxe d'habitation : -0,707 %
- Que les élus, lors des réunion plénières, se sont prononcés majoritairement pour une augmentation mesurée des taux actuels.

Jacques ILLIEN propose

- ✓ D'augmenter de 3,5% le taux actuellement en vigueur sur le foncier bâti (46,13%) ;
- ✓ D'augmenter de 3,5% le taux actuellement en vigueur sur la T.H.R.S. (10,48%) ;
- ✓ De maintenir le taux actuellement en vigueur sur le foncier non bâti (50,09%) ;

Jacques ILLIEN précise

- Que les nouveaux taux en vigueur seront, pour l'année 2025,
 - ✓ Sur le foncier bâti : 47,74 %
 - ✓ Sur THRS : 10,85 %
 - ✓ Sur le foncier non bâti : 50,09 %
- Que le produit fiscal attendu est de 456 826 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, les taux de l'année 2025, à savoir 47,74 % pour le foncier bâti, 10,85 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et 50,09 % pour le foncier non bâti. Les sommes générées par ces taux seront inscrites au budget primitif de la commune de VILLECERF, pour l'année 2025.

Nomenclature : 7.2.2.

15. Affectation des subventions 2025 aux associations

Jacques ILLIEN présente, en séance, le tableau d'affectation des subventions aux associations.

Ces montants ont été débattus, lors des séances plénières, entre élus.

Tableau des subventions 2025

Association	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025
AMSUD 77	75,00	75,00	75,00	75,00	100,00	75,00
Association des chasseurs de Villecerf	100,00	100,00	200,00	200,00	200,00	150,00
La truite dormelloise			200,00	200,00	200,00	
CRDMA	75,00	75,00	75,00	100,00	100,00	75,00
Environnement Bocage Gâtinais	50,00	50,00	50,00	100,00	100,00	75,00
ENVOL	600,00	1 000,00				
Foyer rural	3 000,00	3 500,00	4 500,00	4 500,00	3 500,00	3 000,00
Association Broc & Vie	300,00	300,00				
Prodhator	150,00	200,00	200,00	200,00	200,00	200,00
Comité des fêtes			3 000,00	1 500,00	1 000,00	
Féeries du bocage			100,00	100,00	100,00	75,00
GRINN				100,00	100,00	
Le fil de nos saisons				100,00		
AJV				500,00	300,00	300,00
Chats de Veneux					450,00	200,00
Total	4 350,00	5 300,00	8 400,00	7 675,00	6 350,00	4 150,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'affectation des subventions aux associations, pour l'année 2025, pour un montant total de 4 150 €. Cette somme sera inscrite au budget primitif 2025 de la commune.

François DEYSSON, en sa qualité de vice-président de l'AMSud77 s'étant retiré au moment du vote de cette subvention, celle-ci est adoptée par 12 voix sur 13.

Nomenclature : 7.5.

16. Tarifs périscolaires 2025-2026

François DEYSSON explique que, compte tenu de la décision du conseil municipal d'augmenter, en 2025, la taxe sur le foncier bâti et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (T.H.R.S.), les prix des services périscolaires ne subiront aucune augmentation.

Ainsi, les tarifs applicables, pour l'année scolaire 2025-2026, seront les suivants :

Tarifs applicables pour l'année scolaire 2025/2026

Cantine								
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
1 ^{er} enfant	3,97 €	3,97 €	3,97 €	3,97 €	4,23 €	4,50 €	4,73 €	4,73 €
2 ^{ème} enfant	3,78 €	3,78 €	3,78 €	3,78 €	4,03 €	4,29 €	4,51 €	4,51 €
3 ^{ème} enfant et plus	3,21 €	3,21 €	3,21 €	3,21 €	3,42 €	3,64 €	3,82 €	3,82 €

Garderie journée								
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
1 ^{er} enfant	10,90 €	10,90 €	10,90 €	10,90 €	10,90 €	10,90 €	10,90 €	10,90 €
2 ^{ème} enfant	10,40 €	10,40 €	10,40 €	10,40 €	10,40 €	10,40 €	10,40 €	10,40 €
3 ^{ème} enfant et plus	8,83 €	8,83 €	8,83 €	8,83 €	8,83 €	8,83 €	8,83 €	8,83 €

Garderie matin								
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
1 ^{er} enfant	4,23 €	4,23 €	4,23 €	4,23 €	4,23 €	4,23 €	4,23 €	4,23 €
2 ^{ème} enfant	4,04 €	4,04 €	4,04 €	4,04 €	4,04 €	4,04 €	4,04 €	4,04 €
3 ^{ème} enfant et plus	3,43 €	3,43 €	3,43 €	3,43 €	3,43 €	3,43 €	3,43 €	3,43 €

Garderie (accueil < 1h matin ou soir)								
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
1 ^{er} enfant	2,85 €	2,85 €	2,85 €	2,85 €	2,85 €	2,85 €	2,85 €	2,85 €
2 ^{ème} enfant	2,72 €	2,72 €	2,72 €	2,72 €	2,72 €	2,72 €	2,72 €	2,72 €
3 ^{ème} enfant et plus	2,31 €	2,31 €	2,31 €	2,31 €	2,31 €	2,31 €	2,31 €	2,31 €

Garderie soir								
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
1 ^{er} enfant	7,02 €	7,02 €	7,02 €	7,02 €	7,02 €	7,02 €	7,02 €	7,02 €
2 ^{ème} enfant	6,70 €	6,70 €	6,70 €	6,70 €	6,70 €	6,70 €	6,70 €	6,70 €
3 ^{ème} enfant et plus	5,69 €	5,69 €	5,69 €	5,69 €	5,69 €	5,69 €	5,69 €	5,69 €

Etude								
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
1 ^{er} enfant	3,02 €	3,02 €	3,02 €	3,02 €	3,02 €	3,02 €	3,02 €	3,02 €
2 ^{ème} enfant	2,88 €	2,88 €	2,88 €	2,88 €	2,88 €	2,88 €	2,88 €	2,88 €
3 ^{ème} enfant et plus	2,45 €	2,45 €	2,45 €	2,45 €	2,45 €	2,45 €	2,45 €	2,45 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de ne pas augmenter le montant des tarifs périscolaires, pour l'année scolaire 2025-2026.

Les sommes correspondantes seront inscrites au budget primitif 2025 de la commune.

Nomenclature : 7.1.

17. Délibération de principe autorisant l'engagement de certains types de dépenses à imputer au compte 623 – (*Publicité, publications, relations publiques*)

Jacques ILLIEN explique que la trésorerie demande une délibération autorisant et détaillant les dépenses à imputer sur le compte 623 – Publicité, publications, relations publiques, suivant la définition suivante : Les dépenses résultant de fêtes locales ou nationales, des jumelages entre cités, des réceptions diverses font l'objet d'une imputation au compte 623 ;

La commune de VILLECERF constate à cette imputation les dépenses suivantes :

- Réception du personnel de fin d'année ;
- Repas des élus ;
- Repas des aînés ;
- Galette villecerfoise ;
- Cérémonie des vœux du maire (*cadeaux des nouveaux nés de l'année ; médailles du travail ou autres*) ;
- Cérémonie d'inauguration d'un équipement ;
- Cérémonie du passage en 6^{ème} et en CP ;
- Accueil des nouveaux habitants ;
- Cérémonies mémorielles ;
- Cérémonie de citoyenneté ;
- Chasse aux œufs et Noël des enfants de l'école et des personnels ;
- Fête du village ;
- Couronnes ou gerbes pour les décès ;
- Cérémonies de départ en retraite du personnel ;
- Concerts, animations, activités culturelles ou sportives ;
- Spectacles donnés pour l'école.

Jacques ILLIEN propose au conseil municipal de fixer les dépenses ordinaires susceptibles d'être imputées au compte 623 "Publicité, publications, relations publiques". D'une manière générale, cette imputation concerne l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

- Les jouets, bons d'achats, cartes cadeaux, friandises pour la chasse aux œufs, Noël des enfants de l'école et des personnels ;
- Les repas et verres de l'amitié servis lors de cérémonies officielles, des fêtes, des verres de l'amitié, des inaugurations ;
- Les prestations de services des fournisseurs et traiteurs (*mise à disposition de personnel, nappage, serviette, vaisselle, verre, couverts*) ;
- Les bouquets et gerbes de fleurs, gravures, coupes, médailles offertes à l'occasion de divers événements et notamment lors des décès, départs, récompenses sportives, culturelles, ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement des factures de sociétés et associations prestataires de spectacles ou concerts ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'imputation au compte 623 "Publicité, publications, relations publiques" de l'ensemble des dépenses décrites ci-dessus.

Nomenclature : 7.1.

18. Adoption du budget primitif 2025

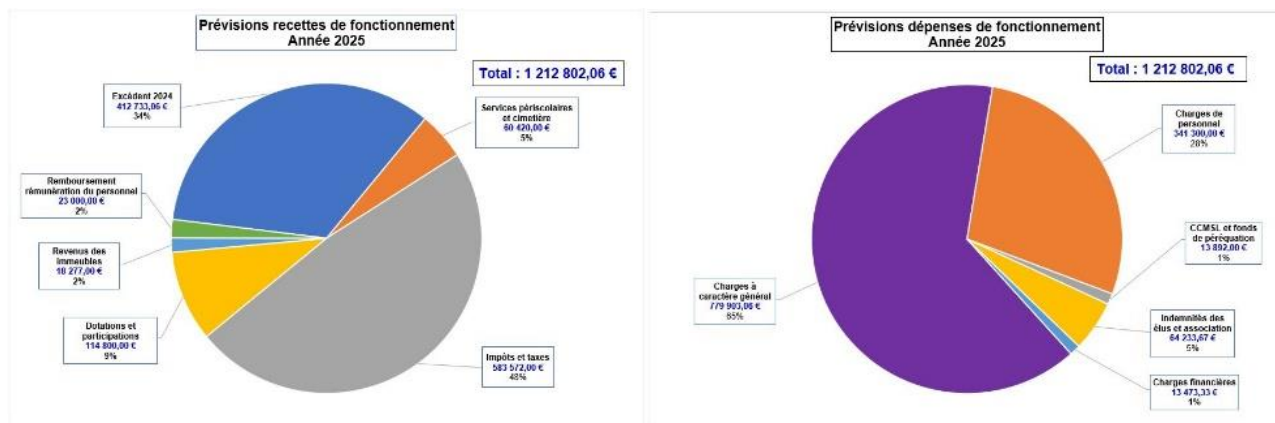
Jacques ILLIEN présente, en séance, les budgets primitifs de l'année 2025, équilibrés comme

suit, en recettes et dépenses :

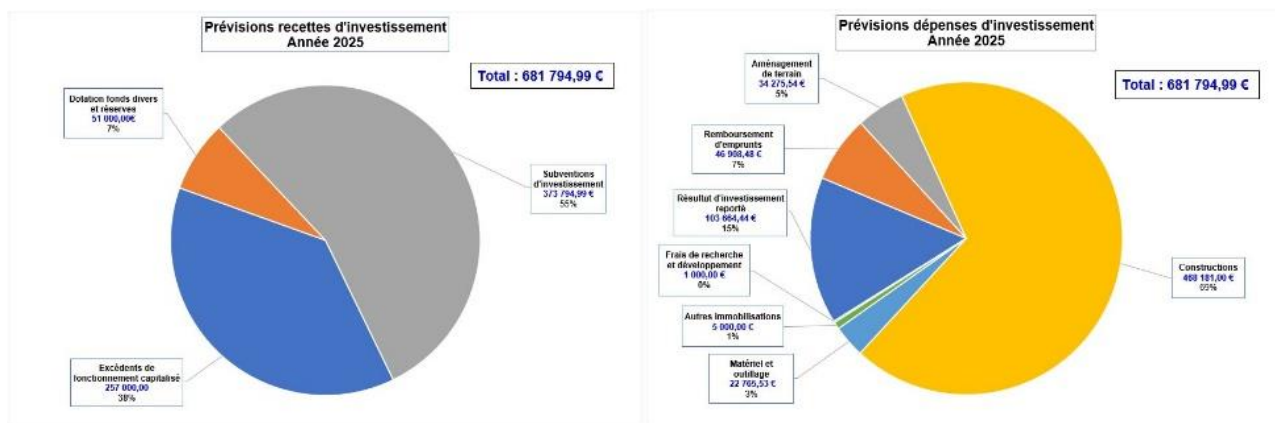
- En section de fonctionnement, pour un montant de 1 212 802,06 €,
- En section d'investissement, pour un montant de 681 794,99 €.

Les prévisions des principales recettes/dépenses pour l'année 2025 se répartissent comme suit :

Fonctionnement



Investissement



Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, les budgets primitifs 2025, équilibrés en recettes et en dépenses :

- En section de fonctionnement, pour un montant de 1 212 802,06 €
- En section d'investissement, pour un montant de 681 794,99 €.

Nomenclature : 7.1.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Agenda (sous toute réserve de faisabilité) :

- ✓ Samedi 5 avril, à 14 h, dans le jardin Abel BARRAULT : chasse aux œufs de Pâques ;
- ✓ Dimanche 6 avril, à 9h30, dans la cour de la mairie : vœux des élus, déambulation dans le village puis verre de l'amitié à la maison des associations ;
- ✓ Samedi 12 avril, de 19h à 22h, à la maison des associations : soirée jeux de société ;
- ✓ Lundi 14 avril, à 19h, en mairie : réunion de préparation à la fête du village ;
- ✓ Dimanche 27 avril, à 11 h, à la stèle du Pimard, à DORMELLES : cérémonie d'hommage aux déportés.
- ✓ Du lundi 5 au samedi 10 mai, en l'église Saint Martin et Saint Fiacre : exposition " Mémoire du sacrifice des Oblats" ;
- ✓ Jeudi 8 mai, à 11h, au monument aux Morts : commémoration de l'armistice de la 2^{ème} guerre mondiale (*rendez à 10h30 sur la place du village*) ;
- ✓ Dimanche 11 mai, à 16h, à la maison des associations : concert d'œuvres de Mozart - Florilège d'extraits d'opéra en costume ;
- ✓ Vendredi 16 mai, à 19h, à la maison des associations : réunion de présentation de l'Atlas de Biodiversité ;
- ✓ Dimanche 25 mai, de 7h à 18h, place Marquis de Roys : brocante organisée par le comité des fêtes ;
- ✓ Dimanche 1^{er} juin, de 14h30 à 17h, au stade : tournoi de pétanque des Villecerfois ;
- ✓ Samedi 14 juin, à la maison des associations : soirée réunionnaise avec DJ ;
- ✓ Dimanche 15 juin, de 14h à 18h, à la maison des associations : fête du Foyer Rural ;
- ✓ Vendredi 20 juin, à 19h, en mairie : cérémonie des CM2 avec remise des dictionnaires ;
- ✓ Vendredi 20 juin, à 20h30, à la maison des associations : Boum organisée par l'A.J.V. ;
- ✓ Samedi 21 juin, à 19h, route de Lorrez : Fête de la musique organisée par PRODHATHOR ;
- ✓ Vendredi 27 juin, dès 16h30, sur la place du village, dans les écoles et à la maison des associations : fête de l'école et kermesse ;
- ✓ Samedi 28 juin, sur la place du village, dans les écoles et à la maison des associations : fête du village et Cerfstival

Page de signatures

Emmanuel CENDRIER	Charles-Louis de ROYS Pouvoir à François DEYSSON	François DEYSSON	Franck ETANCELIN	Fabien HERREMAN Pouvoir à Jacques ILLIEN
Jacques ILLIEN	Mélanie LAMOTTE	Claude LAZARO	Nadia LEFAY	Jean-Paul LENFANT Pouvoir à Claude LAZARO
Patrick REBEYROL	Antonio TAPADAS Pouvoir à Patrick REBEYROL	Carlos VALERO Pouvoir à Emmanuel CENDRIER		